

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PROVISOIRE DEMANDE D'ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de CHAMPCUEIL (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L2213-2

CONSIDERANT : la demande de Monsieur PEPIN Henri, 8 place Adeline, de poser un échafaudage pour la réalisation de travaux de réfection de façade, situés 8 place Adeline, pour une période du 18 Janvier au 28 Février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PEPIN est autorisé à mettre un échafaudage devant la propriété située au 8 place Adeline à Champcueil 91750 afin de réaliser des travaux de réfection de façade et ce du 18 Janvier au 28 Février 2021.

ARTICLE 2 : L'emprise de cet échafaudage sur la voie publique ne devra excéder deux mètres en saillie, Il devra être signalé le jour et éclairé la nuit.

Monsieur PEPIN sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonnes et à Monsieur PEPIN.

Fait à CHAMPCUEIL, le 15 Janvier 2021

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 15 Janvier 2021.

Le Maire

Sandrine JACQUET
